360 BY AFEXIOS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
46 BIS AVENUE DREO – 83170 BRIGNOLES
RCS DRAGUIGNAN 989 426 135
(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 AOÛT 2026

(Seules les résolutions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Cinquième Résolution

Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

L'Associée Unique, après avoir constaté la réalisation définitive de la cession, décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 euros).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement souscrites et libérées.

À la suite de la cession de parts sociales intervenue le 16 août 2026, les CENT (100) parts sociales composant le capital social appartiennent intégralement à l'associée unique :

La société AFEXIOS PROVENCE, à concurrence de CENT (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, ci 100 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

L'Associée Unique approuve en conséquence les statuts mis à jour, annexés au présent procès-verbal.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSOCIÉE UNIQUE.

Sixième Résolution

Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société

Comme conséquence de la cession de parts sociales ainsi réalisée, l'Associée Unique prend acte que la Société revêt désormais un caractère unipersonnel.

La Société poursuit en conséquence son activité sous la forme d'une société à responsabilité limitée à associée unique, sans création d'une personne morale nouvelle ni modification de son régime fiscal à l'impôt sur les sociétés.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSOCIÉE UNIQUE.

Pour extrait certifié conforme par la Gérance

Signé par Yoan Sanchez
Le 17 août 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES doc_2133
tx_kJdBD2yEbznM

Monsieur Yoan SANCHEZ, Gérant

Signé par Arnaud Boyer
Le 16 août 2026

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES doc_2133
tx_kJdBD2yEbznM

Monsieur Arnaud BOYER, Gérant

Signé par Marine FINOT
Le 16 août 2026

Signed with Universign doc_2133
tx_kJdBD2yEbznM

Madame Marine FINOT, Gérante